

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 MARS 2020

Légalement convoqué le 25 février 2020, le Conseil municipal s'est réuni le Lundi 2 mars 2020 à 19 h 00, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CARMINATI, Maire.

PRESENTS = M. THOMASSET, Mme SEIGNEMARTIN, MM. DONZEL, TAVERNIER, Mme SERRE, M. MACHUT, Mme COLOMB, M. ROBIN, Mme DELECHAMP, M. LAURENT, Mme CHARDEYRON, MM. TRINQUET, COLLET, UGUZ, Mmes GAUTHIER, AVCI, M. RUGGERI, Mme PERRONE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mme FELIX, qui donne pouvoir à Mme SERRE

Mme MERCIER, qui donne pouvoir à M. CARMINATI

Absents sans pouvoirs : Mmes DUFAYET, MERMET, AIT-HATRIT, M. SANDRI, Mmes RADAU, MERCIER, M. YILMAZ



Après avoir procédé à l'appel nominal et avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le secrétaire de séance est nommé en la personne de Madame Lydie SEIGNEMARTIN.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 17 février 2020. L'approbation est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les comptes de l'année 2019 pour le budget communal sont arrêtés comme suit :

	Clôture de l'exercice 2018	Clôture de l'exercice 2019	Résultat Exercice 2019 (cumulé)
Investissement	290 147.51 €	0 €	0 €
Fonctionnement	553 552.09 €	201 038.46 €	754 590.55 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget communal, pour l'exercice 2019.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-09

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Les comptes de l'année 2019 pour le budget cinéma sont arrêtés comme suit :

	Clôture de l'exercice 2018	Clôture de l'exercice 2019	Résultat Exercice 2019
Investissement	382.16 €	6 281.90 €	6 284.90 €
Fonctionnement	20 844.74 €	17 778.74 €	38 621.48 €

Le Maire ayant quitté la séance, le Conseil Municipal siégeant sous la Présidence de son Premier adjoint, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget Cinéma, pour l'exercice 2019.

Pour : 19	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-10

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion pour le budget communal 2019 a été dressé par les Trésoriers, Comptables assignataires des Comptes de la Commune, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2019 par Messieurs les Trésoriers, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-11

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019

Le Compte de Gestion pour le budget cinéma 2019 a été dressé par les Trésoriers, Comptables assignataires des Comptes de la Commune, du 1er Janvier au 31 Décembre 2019.

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019, ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion, dressés par le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que des états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des états des restes à payer,
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'année 2019,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 Décembre 2019,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECLARE** que le Compte de Gestion du budget cinéma, dressé pour l'exercice 2019 par Messieurs les Trésoriers, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-12

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget communal, pour l'exercice 2019,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	754 590.55 €
Résultat cumulé de la section d'investissement	0 €

Solde des restes à réaliser en investissement 2018		
Report Excédent en section d'investissement (001)		0 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		754 590.55 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-13

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET CINEMA – AFFECTATION DU RESULTAT 2019

- Après avoir entendu le Compte Administratif du Budget communal, pour l'exercice 2019,
- Constatant les résultats du Compte Administratif

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **DECIDE** d'affecter le résultat 2019 comme suit :

Résultat cumulé de la section de fonctionnement	38 621.48 €	
Résultat cumulé de la section d'investissement	6 284.90 €	
Solde des restes à réaliser en investissement		
Report Déficit en section d'investissement (001)		6 284.90 €
Report Excédent en section de fonctionnement (002)		38 621.48 €

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-14

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES

OBJET : BUDGET 2020 – APPROBATION DU BUDGET COMMUNAL 2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget principal de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 4 622 972.59 €
Section d'investissement : 2 646 275.06 €

- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-15

THEME : FINANCES – DECISIONS BUDGETAIRES
OBJET : BUDGET 2020 – APPROBATION DU BUDGET CINEMA 2020

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **ADOpte** le budget primitif du Budget cinéma de l'exercice 2020 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :
 - Section de fonctionnement :** 225 139.35 €
 - Section d'investissement :** 300 000.90 €
- **PRECISE** que les opérations d'investissement ainsi que l'intégralité des dépenses de ce budget sont votées au niveau des chapitres budgétaires.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-16

THEME : FINANCES – FISCALITE
OBJET : BUDGET 2020 – APPROBATION DES TAUX DE FISCALITE 2020

Lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il a été rappelé l'objectif : trouver le meilleur équilibre entre le souhaitable et le possible.

Le budget primitif 2018 a donc été préparé en observant les quatre principes fondamentaux :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement
- Poursuivre les opérations d'investissement
- Limiter le recours à l'emprunt
- Modérer la pression fiscale

Depuis plusieurs années, l'État a engagé une réforme drastique et a contraint les communes à participer à l'effort de redressement des comptes publics au travers de la baisse des dotations et du Fonds de Péréquation communal et intercommunal (FPCI)

À cela s'ajoute l'augmentation du coût de la vie qui a obéré les dépenses de fonctionnement chaque année un peu plus. Ces hausses successives ont pu être maîtrisées par la rationalisation des dépenses, souci constant dans l'élaboration des budgets tout au long de ces années.

Malgré ces efforts constamment demandés par l'Etat, la Commune a su maîtriser ses dépenses et maintenir un niveau de service public comparable aux années précédentes. C'est la raison pour laquelle, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition pour l'année 2020.

	Taux 2020	Taux 2020 proposés
Taxe d'habitation	11,57 %	11,57 %
TF Bâti	16,14 %	16,14 %
TF non Bâti	77,21 %	77,21 %

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** les taux de fiscalité locale pour 2020.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-17

THEME : FINANCES – SUBVENTIONS

OBJET : SUBVENTIONS 2020 – ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 17 février dernier par laquelle il a attribué les premières subventions aux associations d'intérêt communal.

Entre temps, le foyer socio-éducatif du collège Xavier Bichat a déposé son dossier et après examen, il est proposé de lui attribuer un montant de 600 Euros.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** cette nouvelle subvention au montant ci-dessus indiqué.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-18

THEME : DOMAINE ET PATRIMOINE – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PRIVE

OBJET : LYCEE XAVIER BICHAT – AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le lycée Xavier BICHAT afin de limiter les intrusions et le risque routier inhérent aux manœuvres du camion destiné à la collecte des ordures ménagères souhaite déplacer la zone de stockage de ses bacs roulants à l'extérieur de l'établissement.

Pour des besoins de sécurité du lycée, ce dernier a besoin d'être autorisé à occuper l'aire de stockage créée d'environ 10 m².

Le propriétaire et gestionnaire de cette emprise est la commune de NANTUA.

C'est en cette qualité que le Lycée Xavier BICHAT sollicite de la Commune une autorisation d'occupation du domaine public afin d'entreposer les bacs roulants destinés aux ordures ménagères du lycée Xavier BICHAT.

C'est pourquoi la Commune est sollicitée afin de mettre à disposition exclusive du lycée l'aire de stockage. L'emplacement sera libéré le vendredi soir, les week-ends, les veilles de jours fériés et durant les vacances scolaires.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le projet de convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou toute autre personne par lui désignée, à signer ladite convention.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

REF : BM – N° 2020-19

THEME : URBANISME – ACTES RELATIFS AU DROIT DU SOL

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE DEPOSER DEUX DP ET DEUX AT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune est propriétaire des locaux accueillant la structure multiaccueil Les Eterlous et doit, à ce titre, procéder aux travaux qui s'imposent. En l'occurrence, il s'agit d'une porte-fenêtre donnant sur l'extérieur.

Ces travaux étant susceptibles de modifier l'aspect de la façade de l'immeuble, il convient de déposer une déclaration préalable. S'agissant d'un Etablissement Recevant du Public, il convient de déposer également une Autorisation de Travaux.

Par ailleurs, un dossier doit être également déposé pour le remplacement de portes au gymnase pour les adapter aux normes PMR.

Monsieur le Maire précise que le dépôt, au nom de la Commune, d'une autorisation d'application du droit du sol relève de la compétence du Conseil municipal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DE SES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS,

- **APPROUVE** le dépôt de ces demandes d'autorisation.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à ces dépôts et à signer tous actes y afférents.

Pour : 21	Abstention : 0	Contre : 0
-----------	----------------	------------

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Affiché en application de l'article L. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales



A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text: 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top, 'MAIRIE de NANTUA' in the center, and '(Ain)' at the bottom, flanked by two small stars.